

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 13 (1986)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Communications officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Communications officielles

L'adhésion de la Suisse à l'ONU:

## Déclaration à la presse du Conseiller fédéral Pierre Aubert après la votation fédérale du 16 mars 1986

Le Peuple et les Cantons se sont prononcés aujourd'hui sur notre adhésion aux Nations Unies, comme le veut la Constitution fédérale. Le Peuple et les Cantons ont refusé cette adhésion. Le Conseil fédéral regrette cette décision, mais respecte la volonté librement exprimée par le souverain.

Malgré ce vote négatif – la campagne qui l'a précédé l'a confirmé – les fondements de notre politique étrangère n'ont pas été mis en cause. Pour le Conseil fédéral, la neutralité permanente et armée, la solidarité avec la communauté internationale, ainsi que l'universalité des relations extérieures et la disponibilité de la Suisse – notamment en matière de bons offices – continueront de déterminer nos relations avec les autres Etats. De même, nous continuerons à nous engager en faveur de la promotion et du respect du droit international et des droits de l'homme.

La non-adhésion de la Suisse à l'ONU prive notre pays d'un instrument que le Conseil fédéral et les Chambres fédérales jugeaient important pour la conduite de notre politique étrangère. Cette non-adhésion aux Nations Unies constitue dans le monde d'aujourd'hui un désavantage qu'il ne sera guère possible de compenser intégralement. Le Conseil fédéral n'en continuera pas moins à mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts et les points de vue de la Suisse dans le monde, tant sur le plan bilatéral que dans les organisations inter-

nationales dont nous sommes membre.

Il a la ferme volonté de maintenir son engagement et de poursuivre sa coopération avec les organisations internationales. Cela fait

partie intégrante de notre politique étrangère et répond à ce que la communauté internationale peut attendre de notre pays. ●

## Adhésion à l'ONU: Non

16 mars 1986: Le peuple a voté contre l'adhésion de la Suisse à l'ONU (non 75,7%, oui 24,3%).

## Deux précautions valent mieux qu'une



Photo des deux Mythen/SZ

### épargner:

Un placement sûr  
en francs suisses.  
Rendement raisonnable.

### et s'assurer:

Appui financier en cas de  
perte des moyens d'existence à la  
suite d'événements politiques.  
Garanti par la  
Confédération suisse

Pour de plus amples informations adressez-vous au:

## Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

6, Gutenbergstrasse  
CH-3011 BERNE

**Jusqu'au 31 décembre 1986:**

## Echange des anciens permis de conduire

Les permis de conduire qui ont été établis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1977 doivent être remplacés, jusqu'à la fin de cette année, par des nouveaux documents. L'échange s'effectue sur présentation personnelle auprès de l'office cantonal de la circulation compétent pour le lieu figurant sur le permis (dernier domicile ou adresse d'une personne de contact: famille, amis etc.). En plus de l'ancien permis de conduire (original), une ou deux photos de passeport sont exigées, selon le canton. Celui qui ne peut se rendre personnellement en Suisse, est prié de se renseigner par écrit auprès de l'office cantonal de la circulation compétent.

DFAE/Service des Suisses de l'étranger

## Prescriptions plus sévères sur les gaz d'échappement

Le Conseil fédéral a décidé d'introduire, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1987 pour les voitures de tourisme, et dès le 1<sup>er</sup> octobre 1988 pour les véhicules utilitaires légers, des prescriptions sur les gaz d'échappement aussi sévères que les normes en vigueur aux Etats-Unis depuis 1983 (normes US83).

Ces mesures représentent un pas important pour l'amélioration de la qualité de l'air. En les introduisant, la Suisse se place à cet égard, aux côtés de l'Autriche, en tête des Etats européens.

L'application des nouvelles normes n'est réalisable, compte tenu des possibilités techniques actuelles, que moyennant l'emploi de catalyseurs à trois voies avec sonde lambda. Du fait que les catalyseurs impliquent l'utilisation

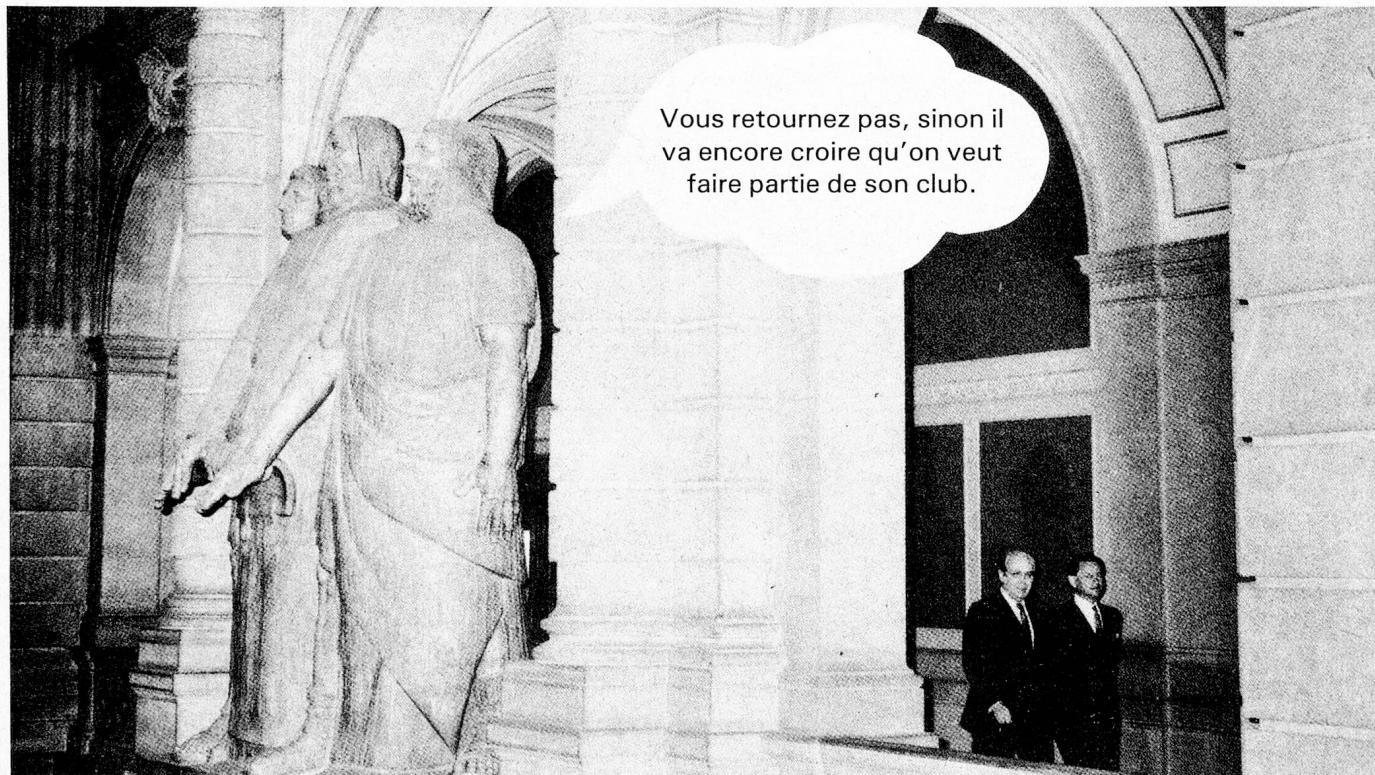
d'essence sans plomb, le Conseil fédéral ne pouvait pas mettre en vigueur les normes US83 tout de suite, mais il devait attendre un approvisionnement suffisant des Etats voisins en essence sans plomb.

DFJP/Service d'information et de presse

## Prochaines votations fédérales

### 28 septembre et 7 décembre 1986

Les objets suivants sont prévus: Arrêté sur le sucre (référendum), initiatives en faveur de la culture et protection des locataires avec contreprojets, initiatives pour la protection contre les licenciements et la formation professionnelle. La répartition définitive pour les diverses dates n'est pas encore décidée.



**Au sujet de la votation du 16 mars:** M. Perez de Cuellar, Secrétaire général de l'ONU (à gauche), lors de sa visite en juillet 1985 au Palais fédéral, accompagné du Chef du Protocole, l'Ambassadeur Manz (tiré du «Nebelspalter»; Photo: Michael von Graffenried).